

# RAPPORT DE LA TD SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES PERSONNES<sup>1)</sup>

Le Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque ») est déterminé à soutenir et à respecter la protection des droits de la personne et s'oppose à toute forme d'esclavage moderne et de traite des personnes<sup>2)</sup>. Nous comprenons le rôle important que nous jouons dans le respect des droits de la personne et nous entendons éviter d'avoir une incidence négative sur les droits de la personne ou d'y contribuer.

Le présent rapport est publié en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « loi canadienne ») au nom de La Banque Toronto-Dominion, et en vertu du paragraphe 54(1) de la *Modern Slavery Act* du Royaume-Uni (2015) (la « loi britannique ») et, collectivement avec la loi canadienne, les « lois » au nom de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales TD Global Finance Unlimited Company (« TDGF ») et TD Bank Europe Limited (« TDBEL »). Le présent rapport traite des approches et des mesures adoptées par ces entités au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2024, qui contribuent à atténuer les risques d'esclavage moderne et de traite des personnes au sein de leurs entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement, comme l'exigent les lois.

## 1. NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Banque Toronto-Dominion est assujettie à la réglementation fédérale en vertu de la *Loi sur les banques* au Canada. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales, y compris TDBEL et TDGF, sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »)<sup>3)</sup>.

La TD est une institution financière diversifiée dont le siège social est à Toronto, au Canada, qui compte plus de 95 000 employés au sein de ses principaux secteurs d'activité : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et TD Assurance et Services bancaires de gros. La TD exerce ses activités principalement au Canada et aux États-Unis, mais elle est également présente dans d'autres régions comme le Royaume-Uni, l'Europe et l'Asie-Pacifique.

Les activités de placement de TDBEL au Royaume-Uni sont autorisées et réglementées par la Prudential Regulation Authority de la Banque d'Angleterre et la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Le principal objectif stratégique de TDBEL est de soutenir l'entité nord-américaine de la TD en détenant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) qui agissent comme des liquidités éventuelles pour le Groupe Banque TD.

TDGF est assujettie à la réglementation de la Banque centrale d'Irlande. Elle a pour principales activités les opérations sur titres à revenu fixe mondiaux (montage, syndication et opérations sur le marché secondaire), les opérations de change à l'échelle mondiale, les produits dérivés sur actions mondiales, les mises en pension de titres (« marché des mises en pension ») et le financement, ce qui inclut la gestion du portefeuille HQLA de TDGF.

La TD s'approvisionne principalement en biens et en services auprès de fournisseurs tiers qui sont majoritairement établis au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'auprès de fournisseurs établis dans d'autres pays comme le Royaume-Uni, l'Inde, l'Irlande et Singapour<sup>4)</sup>. Nos fournisseurs procurent une gamme de biens et de services à la Banque, notamment du matériel et des services de TI et de communication, des fournitures de bureau, des articles promotionnels, des logiciels, des services de consultation et de prestation de conseils, des services d'opérations financières et des services de délocalisation. Nos activités, nos fournisseurs directs et notre effectif, composé essentiellement d'employés de bureau et du réseau de succursales, sont principalement établis au Canada et aux États-Unis.

## 2. RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE DANS NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Nous sommes conscients du risque d'esclavage moderne et de traite des personnes relevé par les observateurs des droits de la personne<sup>5)</sup> dans la production de certains biens et dans les services de tiers, qui peuvent être présents dans la chaîne d'approvisionnement de la TD, comme les appareils électroniques, les fournitures de bureau, les vêtements, les agences de placement, les services de délocalisation et les services d'accueil, ainsi que dans la production de matériaux susceptibles d'être présents dans ces biens, notamment l'acier, le bois et les textiles. Il existe aussi un risque que les services financiers puissent être utilisés, directement ou indirectement, pour soutenir des activités liées à l'esclavage moderne et à la traite des personnes.

## 3. MESURES D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE

La TD a mis en place des politiques, des processus de diligence raisonnable et des programmes de formation pour aider à atténuer le risque d'esclavage moderne et de traite des personnes dans le cadre de ses activités et dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement. Ils sont décrits ci-dessous à la section 3.1<sup>6)</sup>. Toutefois, nous sommes conscients que nous pouvons toujours chercher à faire mieux.

- 1) Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, nous remettons le présent rapport à nos actionnaires, avec nos états financiers annuels.
- 2) Nous utilisons l'expression « esclavage moderne » pour désigner le travail forcé, le travail des enfants et d'autres formes d'esclavage.
- 3) Des précisions sur les principales filiales de la TD et leur emplacement figurent à la note 32 du rapport annuel consolidé de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2024.
- 4) Ces fournisseurs tiers peuvent faire appel à des entrepreneurs ou à des sous-traitants situés dans d'autres territoires ou s'approvisionner en biens et en services auprès d'autres territoires.
- 5) Fondé sur les biens et les pays à plus haut risque qui figurent dans l'indice mondial de l'esclavage de Walk Free et la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du Department of Labor des États-Unis.
- 6) Ces politiques, processus de diligence raisonnable et programmes de formation s'appliquent à l'échelle de l'entreprise à La Banque Toronto-Dominion et à ses filiales énoncées dans le présent rapport. Par conséquent, nous avons fourni une seule description globale ci-dessous.

### 3.1 Politiques, processus de diligence raisonnable et programmes de formation

Nos politiques, nos processus de diligence raisonnable et nos programmes de formation pertinents peuvent être divisés en trois groupes : fournisseurs tiers, employés et services offerts à notre clientèle.

#### Nos fournisseur tiers

Les fournisseurs tiers nouveaux ou potentiels procurant des biens et des services par l'entremise du Groupe de la sélection stratégique centralisé de la Banque doivent s'inscrire dans un système réservé aux fournisseurs et confirmer à la TD qu'ils exercent leurs activités conformément à son [Code de conduite des fournisseurs](#), qui inclut la protection des droits de la personne et les pratiques de travail équitables. Les normes contractuelles des contrats négociés (généralement pour les opérations considérées comme des opérations à risque élevé ou moyen selon certains critères) et les modèles de contrat exigent aussi que les tiers se conforment aux lois applicables et s'abstiennent de s'engager dans des pratiques d'affaires inéquitables, trompeuses, abusives ou contraires à l'éthique.

Le Code de conduite des fournisseurs précise les valeurs et les normes auxquelles les fournisseurs tiers et leurs sous-traitants doivent se conformer pour faire affaire avec la TD. Plus précisément, les fournisseurs tiers doivent avoir des lignes directrices, des politiques et des pratiques diffusées à l'échelle de leur entreprise, soutenues par tous les niveaux de la direction et appliquées dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, en lien avec ce qui suit :

- Conformité juridique
- Respect des droits de la personne
- Pratiques de travail équitables
- Politique en matière de santé et de sécurité
- Code de conduite et d'éthique professionnelle
- Non-discrimination
- Crimes financiers
- Conflits d'intérêts
- Durabilité
- Vie privée et confidentialité
- Accessibilité
- Responsabilité d'entreprise
- Signalement des infractions
- Tenue de livres et de registres
- Diversité des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs contient six critères liés aux questions de l'esclavage moderne et de la traite des personnes.

<b>Conformité juridique</b>	Respect des lois, des exigences réglementaires et des obligations contractuelles applicables qui visent les biens et les services fournis à la TD.
<b>Respect des droits de la personne</b>	Respect des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, notamment les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la liberté de pensée et d'expression et à l'égalité.
<b>Pratiques de travail équitables</b>	Respect des lois applicables sur le travail et l'emploi, y compris celles qui concernent les taux de rémunération et les conditions d'emploi. Tolérance zéro à l'égard du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des personnes ou d'autres formes d'esclavage moderne dans les activités, les installations ou la chaîne d'approvisionnement.
<b>Politique de santé et sécurité</b>	Mesures propices à un environnement et des conditions de travail sécuritaires et sains, conformes aux lois applicables relatives à la santé et à la sécurité. Culture d'entreprise qui favorise des pratiques de sécurité visant à réduire au minimum les risques d'accident, de blessure, de maladie ou de décès. Directives et mesures de santé et sécurité documentées (y compris pour le signalement des accidents et l'évacuation d'urgence).
<b>Code de conduite et d'éthique professionnelle</b>	Lignes directrices sur le rendement au travail qui définissent les attentes de l'entreprise en matière d'éthique, de moral et de respect de la loi.
<b>Responsabilité d'entreprise</b>	Politiques, pratiques et production de rapports pertinents qui témoignent de l'engagement à l'égard de la responsabilité d'entreprise sur les questions environnementales, sociales et éthiques.

Nous suivons une approche fondée sur le risque dans le cours normal de la prise de décisions d'affaires, notamment lors de l'intégration de fournisseurs tiers. Les processus de détermination et d'évaluation des risques sont au cœur de notre gestion des risques et ils sont intégrés à l'échelle de l'entreprise. En ce qui concerne nos fournisseurs tiers, nous

adoptons une approche d'intégration mesurée, fondée sur les risques, et prenons la décision de les intégrer en fonction des risques présentés par chacun d'entre eux et de la capacité de la Banque à gérer ces risques.

Au cours de l'exercice 2024, nous avons entrepris un examen de nos pratiques de gestion des risques liés aux tiers avec l'objectif d'apporter à nos processus connexes des améliorations bien calibrées et fondées sur les risques, en vue d'évaluer les risques en matière d'esclavage moderne et de traite des personnes dans nos chaînes d'approvisionnement. À la suite de cet examen, nous avons apporté des changements à nos processus afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble de nos fournisseurs tiers et de mieux comprendre leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) actuelles en intégrant nos mesures d'évaluation et de surveillance au programme de gestion des risques liés aux tiers de la TD. Cette démarche nous permet de faire des évaluations récurrentes plutôt que ponctuelles de nos fournisseurs tiers les plus importants.

## Nos employés et employés contractuels

Nous nous efforçons d'adhérer à l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants. Lorsque la loi le permet, les nouveaux employés et les travailleurs occasionnels sont soumis à des vérifications fondées sur les normes, les lois et les règlements applicables en matière d'emploi. De plus, lorsque la TD conclut des ententes avec des agences de placement ou des fournisseurs de services de délocalisation afin qu'ils désignent des personnes pour effectuer du travail en son nom, elle exige que ces tiers démontrent que ces personnes sont autorisées à travailler dans le pays en question.

De plus, selon la Politique de respect en milieu de travail de la TD, tous les employés, administrateurs et travailleurs tiers qui travaillent pour le compte de la TD doivent traiter avec dignité et respect tous les travailleurs tiers et autres personnes qui font ou cherchent à faire affaire avec la TD et favoriser un milieu exempt de harcèlement, de discrimination et de violence.

En vertu du Code de conduite et d'éthique professionnelle de la TD, tous les employés et tous les membres du conseil d'administration de la Banque, y compris les administrateurs des filiales en propriété exclusive de la TD, doivent évaluer si les décisions d'affaires qu'ils ont à prendre et les gestes qu'ils ont à poser pour le compte de l'entreprise sont justes, honnêtes et équitables, et conformes à son appétit pour le risque. Notre Code de conduite et d'éthique professionnelle réaffirme les engagements de l'Énoncé de position à l'égard des droits de la personne de la TD ainsi que les exigences de la Politique de respect en milieu de travail de la TD mentionnée ci-dessus. Tous les employés et administrateurs actifs sont tenus de suivre la formation annuelle sur le Code de conduite et d'éthique professionnelle et d'attester qu'ils s'y conforment.

Les employés admissibles aux États-Unis doivent également s'engager chaque année à respecter la Politique de lutte contre la traite des personnes qui a été adoptée conformément à la *Federal Acquisition Regulation* des États-Unis. La Politique de lutte contre la traite des personnes interdit, entre autres, la traite d'êtres humains et certaines pratiques relatives au recrutement, notamment la facturation de frais de recrutement aux employés et le refus de l'accès à leurs pièces d'identité.

## Services offerts à notre clientèle

La TD sait que le système financier dans lequel elle exerce ses activités et les services qu'elle fournit peuvent être utilisés pour des activités illégales. Étant donné que nous servons des collectivités diversifiées dans plusieurs territoires, nous sommes conscients des risques liés aux opérations effectuées par nos clients, notamment les risques d'esclavage moderne et de traite des personnes. Le programme de la TD concernant la lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA), la lutte contre le financement d'activités terroristes (LCFAT), la lutte contre le trafic d'influence et la corruption (LCTIC) et les sanctions qui y sont associées (le programme de LCBA est une fonction de deuxième ligne qui élabore des normes, des politiques et des procédures à l'échelle de l'entreprise conçues pour : détecter et prévenir l'utilisation des produits et services de la TD à des fins de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes (ce qui peut comprendre les activités liées à la traite des personnes), respecter les lois et la réglementation en matière de LCBA et de LCFAT<sup>7)</sup> et relatives aux sanctions économiques, et énoncer des principes de conduite permettant de détecter et d'empêcher toute activité de corruption et de trafic d'influence. Dans le cadre du programme de LCBA, tous les employés de la TD doivent suivre la formation annuelle sur la LCBA et LCFAT, qui présente des exemples mettant l'accent sur le risque lié aux opérations de blanchiment d'argent relatives à la traite des personnes. Le programme de LCBA de la Banque définit une approche fondée sur les risques qui vise à surveiller les opérations des clients afin de repérer les opérations potentiellement suspectes ou inhabituelles qui font l'objet d'une enquête par l'Unité du renseignement financier (URF) de la TD. Lorsqu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une activité ou une opération est liée à la commission d'une infraction liée au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes, l'URF est tenue de la signaler aux autorités compétentes conformément à la législation en vigueur. La TD participe également à des projets de partenariat public-privé visant à perturber les opérations financières associées aux crimes financiers, y compris la traite des personnes.

Les enjeux sociaux, qui incluent les droits de la personne, sont également abordés dans nos cadres et processus de gestion des risques commerciaux. Le cadre de gestion des risques de la TD décrit la façon dont la Banque régit et gère les risques, y compris le risque social. Il est appuyé par des cadres de travail, des politiques, des procédures et des pratiques de détermination, d'évaluation, de mesure, de contrôle et de signalement des risques. La TD suit une approche fondée sur le risque dans le cours normal de la prise de décisions d'affaires. Les processus de détermination

7) La Banque a entrepris une correction de son programme de LCBA et lié à la *Bank Secrecy Act* aux États-Unis, et elle apporte plusieurs améliorations à son programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures correctives du programme de LCBA et lié à la *Bank Secrecy Act* aux États-Unis et les améliorations apportées au programme de LCBA de la Banque, se reporter au rapport annuel 2024 du Groupe Banque TD.

et d'évaluation des risques sont au cœur de sa gestion des risques et ils sont intégrés à l'échelle de l'entreprise dans les processus de gouvernance ainsi que dans les programmes et les pratiques de gestion des risques. Comme pour tout autre risque financier ou non financier, la Banque a mis au point des outils pour repérer, évaluer, surveiller, atténuer et signaler les risques, notamment les risques sociaux. Par exemple, en ce qui concerne les prêts autres que de détail, la Banque adopte une approche mesurée, axée sur le client et fondée sur le risque social. Lorsqu'une évaluation indique un niveau de risque élevé, la Banque suit un processus de diligence raisonnable accrue qui peut comprendre l'utilisation d'outils comme les cotes de risque sectoriel, les questionnaires aux clients et leur participation, les recherches sur les secteurs d'activité et les analyses des médias, le cas échéant.

### 3.2 Mesures correctives

La ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD offre un canal de communication confidentiel et anonyme que chacun, à l'interne et à l'externe, peut utiliser pour signaler des problèmes éthiques ou juridiques sans crainte de représailles. Les clients de la TD peuvent aussi déposer des plaintes par les canaux de service à la clientèle énumérés dans notre page Web [Résolution de vos plaintes](#).

Le Code de conduite et d'éthique professionnelle exige des employés de la TD et des membres du conseil d'administration qu'ils signalent toute conduite enfreignant le Code dont ils ont connaissance ou qu'ils soupçonnent. Les employés peuvent communiquer avec Entre nous, Bureau de l'ombudsman des employés afin d'obtenir des conseils confidentiels, impartiaux et informels sur la façon d'exprimer une préoccupation.

Les normes contractuelles des contrats négociés (généralement pour les opérations considérées comme à risque élevé ou moyen selon certains critères) et les modèles de contrat précisent aussi : a) l'obligation pour le tiers de se conformer aux lois applicables, d'informer la TD des mesures d'application de la loi ou d'autres mesures réglementaires auxquelles il est assujéti ou des accusations de non-conformité aux mesures d'application de la loi ou à d'autres mesures réglementaires portées à son encontre, et de communiquer à la TD ses plans de mesures correctives; et b) le droit de la TD de mettre fin au contrat pour motif valable, ce qui comprendrait le non-respect des lois applicables par le tiers.

Au cours de l'exercice 2024, après avoir effectué des enquêtes avec les équipes qui supervisent la ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD et Entre nous, Bureau de l'ombudsman des employés et d'autres équipes de la TD concernées<sup>8)</sup>, nous n'avons découvert par ces canaux aucun cas d'esclavage moderne ni de traite des personnes dans la production de biens pour nos activités ou dans les chaînes d'approvisionnement connexes; par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure corrective. Ainsi, nous n'avons pas eu à prendre de mesures correctives liées à la perte de revenus familiaux subis en raison des mesures que nous aurions prises pour prévenir le recours à l'esclavage moderne dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement<sup>9)</sup>.

### 3.3 Évaluation de l'efficacité de notre approche

La TD examine régulièrement ses politiques et approches en matière de gestion des risques liés aux facteurs ESG, qui peuvent inclure l'esclavage moderne et la traite des personnes, et peut apporter des changements lorsque les indicateurs suggèrent un besoin d'amélioration.

Les mesures prises pour évaluer l'efficacité de la TD peuvent comprendre, par exemple, le suivi et le signalement, au besoin, des plaintes et des réclamations reçues par l'entremise des canaux de communication de la Banque décrits à la section 3.2 du présent rapport, les résultats des processus internes de gestion des risques de la TD et les commentaires des parties prenantes internes et externes.

## 4. NOTRE PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE GOUVERNANCE

Pour préparer ce rapport, la Banque a collaboré avec chaque entité visée et consulté divers secteurs de l'entreprise au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Irlande, notamment Gestion du risque environnemental et social, Groupe de la sélection stratégique, Durabilité et Responsabilité sociale, Ressources humaines, Service juridique, Gestion des risques liés aux tiers et Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent. Ces groupes sont dotés de mandats mondiaux englobant les filiales auxquelles le présent rapport s'applique.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion le 6 février 2025, au nom de La Banque Toronto-Dominion, de TDBEL et de TDGF.

## 5. ATTESTATION RÉGLEMENTAIRE AU CANADA POUR LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Le présent rapport est approuvé et attesté, conformément à l'alinéa 11(4) a) et au paragraphe 11(5) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

**Raymond Chun, président du Groupe et chef de la direction**, Groupe Banque TD, le 10 février 2025  
*J'ai le pouvoir de lier La Banque Toronto-Dominion.*

8) Le Bureau principal d'examen des plaintes de clients; l'équipe Relations avec les clients, Services bancaires personnels au Canada; le groupe Engagement des parties prenantes, ESG; l'équipe Customer Advocacy and Insights aux États-Unis.

9) Ce paragraphe fait référence aux alinéas 11(3) d) et e) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada.